



CONTRAT D'ACTIVITE BENEVOLE

Service culture & communication

Préambule :

Dans le cadre de l'édition du festival « Aniane en Scènes » 2021, la collectivité a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour soutenir et seconder l'équipe organisatrice du festival dans ses différentes missions.

Entre : la Mairie D'Aniane (Hérault), représentée par son Maire en exercice, Philippe SALASC ;

Ci-après désignée "la collectivité" ;

D'une part,

Et : Madame / Monsieur (NOM Prénom),

Né(e) le à (Ville Département),

Domicilié(e)

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole" ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame / Monsieurcollaborateur occasionnel bénévole au sein du service culture & communication de la collectivité (âge minimum 12 ans).

ARTICLE 2 : ACTIVITÉ

Le collaborateur bénévole est autorisé à participer à l'activité festival « Aniane en scènes » du 16 au 24 août 2021.

Présence du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh
du.....audeh àh

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient pour le festival « **Aniane en Scènes** ». En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

En qualité de collaborateur occasionnel, le bénévole est garanti au titre du contrat responsabilité civile de la commune pour les dommages qu'il pourrait causer au tiers mais également pour ses propres dommages sauf dans le cas où il a commis une faute personnelle à l'origine de ses propres dommages.

ARTICLE 6 : DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet pour une durée de 9 jours, du 16 au 24 août 2021.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

Fait à ANIANE (Hérault),

Le

Signature du collaborateur bénévole,
(ou de son représentant légal)

Le Maire,

Philippe SALASC

ANNEXE À LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

État-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse personnelle :
.....
Téléphone :
Portable :
Courriel :

Attestation

Je soussigné(e),

Certifie sur l'honneur :

- être accueilli au sein de la Mairie d'Aniane dans le cadre d'une collaboration bénévole lors de la manifestation : **Aniane en Scènes** édition 2021 ;
- Disposer d'une couverture sociale
- Bénéficier d'une garantie responsabilité civile

Fait à ANIANE, le

Le collaborateur bénévole (*nom / prénom / signature*)

ou son représentant légal (fournir justificatif et copie de la pièce identité du représentant légal),